

**EXTRAIT DU REGISTRE D**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY**

**Séance publique du 21 SEPTEMBRE 2023 à 09h30**

Date de convocation : 13 septembre 2023

<b>Délibération</b>
<b>N°C2023_149</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>77</b>
<b>Votants :</b>	<b>67</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>67</b>
Pour :	67
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETAIRE DE SEANCE : VIALADE Alain**

**PRESENTS :** ALAUX Sylvie ; ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BANOS Eric, BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BESTUE Brigitte ; BORSNAK Philippe ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CESAR Jean-Paul ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; DARAUD Jean-François ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAURAN Jean-Paul ; GERMA Alain ; GUENFICI Alexandre ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LAPALU Christian ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MAILLARD Sylvain ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; NUNEZ Frédéric ; PAIRO Jacques ; PARRA Eric ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; SEGUI Jeanne Maryse ; TEXIER Bruno ; TUBAU Marcel ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE :** CHING Monique ; FABRE Alain ; HERNANDEZ Joël ; LACOMBE Gérard ; LENOIR Alexia ; MALQUIER Bertrand ; PY Michel ; RAPINAT Evelyne

**EXCUSES :** BASTIE Yves ; BOUTIE Catherine ; CASTAN Luc ; FAGES Gilles ; GOUIRY Catherine ; HUYNH-VAN Nathalie ; PAVAN Gaëlle ; RUDENT Yann ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :** BESSE Jean-Baptiste (jusqu'à la délibération N°C2023\_145) ; CHING Monique (jusqu'à la délibération N°C2023\_145) ; FABRE Alain (délibérations N°C2023\_172 et N°C2023\_174) ; HERNANDEZ Joël (délibération N°C2023\_167) ; LENOIR Alexia (jusqu'à la délibération N°C2023\_145) ; MALQUIER Bertrand (délibération N°C2023\_167) ; PY Michel (délibération N°C2023\_167)

**EXCUSES AVEC PROCURATION :** ABED Yamina ; AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; CHARPENTIER Christine ; COUSIN Sylvie ; FRANCOIS Patrick ; KAISER Stéphanie ; PECH Olivier ; PENET Yves ; PINET Marie-Christine ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; VICO Alain

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :** BESSE Jean-Baptiste (à partir de la délibération N°C2023\_146) HERNANDEZ Joël (à partir de la délibération N°C2023\_185) LACOMBE Gérard (à partir de la délibération N°C2023\_185) PY Michel (à partir de la délibération N°C2023\_182) RAPINAT Evelyne (à partir de la délibération N°C2023\_184)

**Nomenclature Etat : Commande publique – Transactions, Protocole d'accord transactionnel**

**OBJET : AFFAIRES JURIDIQUES - Approbation du protocole d'accord transactionnel concernant le réservoir d'eau potable de Cuxac d'Aude**

Le réservoir d'eau potable de la commune de Cuxac d'Aude a été mis à disposition du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération en 2003. En 2017, un marché de travaux a été conclu avec la société ETANDEX pour l'étanchéité de la toiture et de la cuve ainsi que la réhabilitation du génie civil extérieur, avec une maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet d'Etudes GAXIEU. Les travaux ont été réceptionnés sans réserve le 13 juin 2019.

A la suite de fortes intempéries survenues en octobre 2019, des infiltrations ont révélé un défaut d'étanchéité compromettant la destination de ce bien et mettant en jeu la garantie décennale des deux intervenants. La justice administrative a été saisie sur le fondement des dispositions de l'article R532-1 du code de justice administrative.

L'expert désigné par le Tribunal administratif a rendu son rapport définitif le 15 mars 2021.

Sur cette base, la Communauté d'Agglomération a recherché la réparation des préjudices subis par les deux intervenants dont l'expert a retenu la responsabilité en application des dispositions de l'article 1792 du code civil.

Les préjudices subis par le Grand Narbonne ont été chiffrés comme suit :

- Travaux de reprise : 6 240 € TTC
- Frais d'expertise : 6 017,35 € TTC
- Préfinancement des prestations de la société SUD TEC pour les essais d'arrosage et de sondages : 2 256 € TTC

En outre, le Grand Narbonne a engagé des frais d'avocat à hauteur de 3 060 € TTC pour la procédure d'expertise et 900 € TTC pour la procédure devant le tribunal administratif.

C'est dans ce cadre que le présent protocole d'accord transactionnel a été négocié et est soumis à l'approbation du Conseil. Il permet à la Communauté d'Agglomération d'obtenir réparation de son préjudice en contrepartie de sa renonciation à exercer toute action en rapport avec les conclusions du rapport de l'expert, conformément aux dispositions des articles 2044 à 2052 du code civil. Il est précisé que les protocoles transactionnels ont entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et sont exécutoires de plein droit.

### **A l'unanimité, le Conseil décide :**

- D'approuver la signature du protocole d'accord transactionnel ci-annexé dans toutes ses dispositions.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole tel qu'annexé ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Protocole

**Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture**

le : |PREF|  
et de sa publication  
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération

